

## Point d'information sur la demande de retrait de l'Etablissement du Département du Loiret

---

On trouvera, ci-joint, les échanges de courriers relatifs à la demande de retrait de l'Etablissement du Département du Loiret.

Le Président

Orléans, le 19 NOV. 2014

N/Réf : 1868/SM/JCE/AF  
Dossier suivi par : Stéphane MERCERON  
stephane.merceron@eptb-loire.fr

Monsieur le Président, *Cher ami,*

Voire courrier du 15 octobre 2014 (reçu le 17 octobre et enregistré le même jour sous le n° 2987) m'a informé de la décision votée par l'assemblée départementale du Loiret visant à enclencher une procédure de retrait du Conseil Général de notre syndicat mixte. Je ne peux bien sûr que regretter cette décision d'une collectivité qui a joué au cours des trente dernières années un rôle moteur dans la vie de notre Etablissement. Pour avoir présidé l'Etablissement public Loire de 1995 à 2005, vous êtes parmi les mieux placés pour apprécier le travail effectué, année après année, au bénéfice des territoires ligériens, de leurs acteurs et de leurs habitants. Pour avoir créé et présidé le Centre européen de prévention des risques d'inondation de 2006 à 2012, vous connaissez l'importance des enjeux et la contribution de l'Etablissement au plan national et européen.

La délibération votée par l'assemblée départementale fait état de la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dont l'entrée en vigueur est prévue en janvier 2016. Les modalités de sa mise en œuvre ne sont pas encore stabilisées. Il semble néanmoins que la compétence GEMAPI ne recouvrera pas l'ensemble des activités de l'Etablissement public Loire, notamment sa mission de gestion des ouvrages stratégiques de bassin de Naussac et Villerest, dont la contribution est essentielle en termes de soutien d'étiage comme d'écrêtements de crues. Cela étant, je conviens avec vous que la mise en œuvre de la GEMAPI va rendre nécessaire un certain nombre d'adaptations. L'Etablissement que nous connaissons aujourd'hui sera sans doute différent dans quelques années, il en ira de même de son environnement institutionnel, mais rien n'est aujourd'hui écrit.

Dans un autre ordre de considérations, le Département du Loiret figure depuis la création de l'EPALA parmi les premiers contributeurs financiers de notre syndicat mixte. Il a beaucoup donné mais a aussi beaucoup reçu, singulièrement dans la période récente du fait de l'accroissement des cofinancements mobilisés par l'Etablissement pour des actions menées pour le compte de l'ensemble de ses collectivités membres. C'est ainsi, pour ne prendre que cet exemple, que la réalisation de l'importante étude des vals du Giennois intervient actuellement avec un cofinancement de l'Europe (FEDER) à hauteur de 40 %.

Comme vous le savez, la mise en œuvre de la procédure de retrait prévue à l'article 4 de nos statuts suppose que trente quatre des cinquante collectivités membres de notre syndicat mixte acceptent d'y donner droit en ne s'y opposant pas.

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Eu égard à la place occupée par le Département du Loiret depuis la création de notre syndicat mixte, à l'exposition particulière de votre territoire au risque inondation, aux incertitudes qui entourent encore la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et aux implications financières d'un retrait du Département du Loiret pour l'exercice des missions de l'Etablissement, je souhaiterais que nous puissions préalablement vérifier ensemble qu'il n'y a pas d'autre voie praticable dans la situation présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Avec mon plein respect*

Jean-Pierre LE SCORNET

Monsieur Eric DOLIGE  
Président du Département du Loiret  
15 rue Eugène Vignat  
BP 2019  
45010 ORLEANS CEDEX 1



Pôle Attractivité et Relations avec les Territoires  
Direction des Risques Majeurs et Environnement

Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET  
Président de l'Etablissement Public Loire  
2 Quai du Fort Alleaume  
CS55708  
45057 ORLEANS CEDEX

Ref: L14-50  
Contact : Sandrine GERARD (02 38 25 48 40)  
Objet : Session du 25 septembre 2014 - Délibération n°B01

Orléans, le 15 OCT. 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération n° B01 adoptée par l'Assemblée départementale lors de la session du 25 septembre 2014 et relative à la demande de retrait par le Conseil général de l'Etablissement Public Loire suite à la création de la compétence obligatoire et exclusive de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dévolue au bloc communal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

RECEPTION LE: 17 OCT. 2014		
EXPEDITEUR:		
NUMERO: 2987		
	Attribution	Copies
PRÉS		
CAB		X
DGS	X	
DAF		X
DEPR		X
DDGT		
COM		
	Agenda	Signalé
		X

Pour le Président du Conseil général  
et par délégation,

Philippe ROBINO  
Directeur général adjoint du pôle Attractivité  
et Relations avec les Territoires

PJ : Délibération n° B01 certifiée exécutoire le 7 octobre 2014

Ref : 51594

## Session du jeudi 25 septembre au vendredi 26 septembre 2014

Séance du 25 septembre 2014

### Délibération N° B 01

Objet : Demande de retrait par le Conseil général de l'Etablissement Public Loire suite à la création de la compétence obligatoire et exclusive de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dévolue au bloc communal.

Etaient Présents : M. DOLIGE, Président du Conseil Général  
Docteur CARRE, M. CARDOUX, M. DESCHAMPS, M. GRILLON, M. ANDRIEU, M. OZIEL, Vice-Présidents  
Mme JEHANNET, Vice Présidente  
M. GAUDET, M. SAURY, M. FEVRIER, Vice-Présidents  
Mme BEAUVALLET, Mme BESNIER, M. BLUMENFELD, M. BRARD, M. CHAILLOU, M. DROUET, M. GABELLE, M. GODEAU, M. GRANDPIERRE, M. GUDIN, M. GUERIN, M. GUERIN(M), M. LECHAUVE, M. MALBO, Mme PELOILLE, Mme PINSARD, Mme PRAHECQ, M. RAIGNEAU, M. RAT, M. RICOUD, M. SOLER, Mme SOUESME, M. THIBERGE, Mme TOUZIN, Membres.

Absents excusés : M. BOURILLON, M. BOURDIN, M. BREFFY, M. CHOFFY, M. DEMAUMONT, M. NERAUD .

\*  
\* \* \*

Le Conseil Général ,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général,

Vu le rapport de Monsieur GRILLON Michel,

présenté au nom de la Commission de l'environnement et de la construction

**DELIBERE**

=====

Article 1 : Compte tenu des 6 pouvoirs remis (M. BOURILLON donne pouvoir à M. GRILLON – M. BOURDIN donne pouvoir à M. GODEAU – M. BREFFY donne pouvoir à Mme BEAUVALLET – M. CHOFFY donne pouvoir à M. DESCHAMPS – M. DEMAUMONT donne POUVOIR à M. RICOUD – M. NERAUD donne pouvoir à M. GRANDPIERRE), le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour, 13 voix contre (M. SOLER – Mme TOUZIN – M. RICOUD – M. DEMAUMONT – M. GUERIN (I) – M. THIBERGE – Mme PRAHECQ – Mme BESNIER – Mme BEAUVALLET – M. BRARD – M. BREFFY – M. GODEAU – M. BOURDIN) et 1 abstention (M. CHAILLOU).

Article 2 : Le principe du retrait du Conseil Général du Loiret de l'Etablissement Public Loire est approuvé.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à mettre en œuvre la procédure de retrait prévue à l'article 4 des statuts de l'Etablissement Public Loire.

Article 4 : Le Président du Conseil Général est autorisé à négocier les conditions de retrait en accord avec le comité syndical de l'Etablissement Public Loire.

**(Adopté)**

Date d'affichage : 07 OCT. 2014

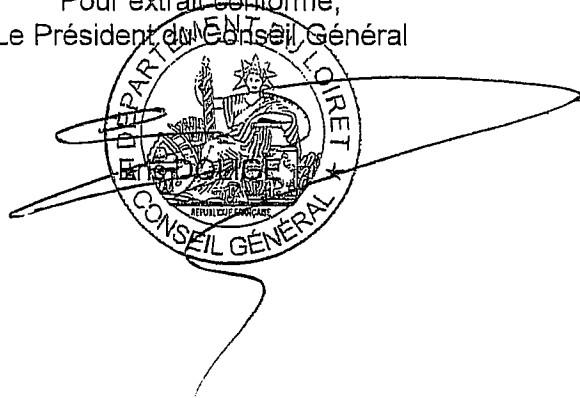
Date de transmission  
à la préfecture

certifiée exécutoire : 07 OCT. 2014

Pour le Président  
La secrétaire de l'Assemblée



Pour extrait conforme,  
Le Président du Conseil Général





RECEPTION LE 24 SEP. 2014		
EXPEDITEUR :		
NUMERO : 2754		
	Attribution	Copies
PRES	<input checked="" type="checkbox"/>	
CAF		<input checked="" type="checkbox"/>
DAF		<input checked="" type="checkbox"/>
DEF		
DDR		
COM		
	Signalé	<input checked="" type="checkbox"/>

Pôle Attractivité et Relations avec les Territoires  
Direction des Risques Majeurs et Environnement

Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET  
Président de l'Etablissement Public Loire  
2 Quai du Fort Alleaume  
CS 55708  
45057 ORLEANS CEDEX

Ref : L14-44

Contact : Olivier DUCARRE (02 38 25 48 42)

Objet : Projet de retrait du Département de l'EPL

Orléans, le 23 SEP. 2014

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que lors de la session de l'Assemblée départementale qui se tiendra du 25 au 26 septembre 2014, je proposerai aux élus départementaux le retrait du Département de l'Etablissement Public Loire.

Cette demande est consécutive aux dispositions introduites par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) qui crée une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée aux communes et intercommunalités. Elle s'inscrit également dans le cadre du projet de réforme territoriale présenté par le Gouvernement et instruit actuellement au Parlement, à la suite duquel les compétences des départements devraient être redéfinies, avec probablement la disparition de la clause générale de compétence.

Le Département a été un acteur majeur dans la construction et le fonctionnement de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents, puis de l'Etablissement Public Loire et enfin du Plan Loire Grandeur Nature, mais aussi un partenaire actif pour la réalisation de nombreuses actions concernant la Loire dans le cadre des différents contrats de Plan. Je me suis personnellement beaucoup investi, mais les conditions ne sont plus désormais réunies pour poursuivre cette collaboration.

Je vous tiendrai rapidement informé des suites données par l'Assemblée départementale quant à ma proposition de retrait du Département du Loiret de votre syndicat mixte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Je suis très sincèrement  
désolé de cette situation,  
mais le déclin avec lequel  
le pouvoir traite les élus et  
les collectivités n'est plus acceptable*

*Très cordialement*

Eric DOLIGÉ,  
Président du Conseil Général,  
Sénateur du Loiret